



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 mars 2021

Date de convocation 17 mars 2021/ Date d'affichage : 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à vingt heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de FERRE CHAMPENOISE, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard POIREL, Président.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués.

Etaient présents tous les délégués suivants :

SEGUINIOL A. - SAUVAGE A. - GONCALVES Alain - MATHELLIE T. - JACOB M. - MUSSET O. - ROUSSELLE A. - RADET C. - RONDEAU P. - MORVAL B. - GUYARD B. - JACQUET P. - GORISSE G. - GONCALVES Chantal. - FOMPROIX H. - POUCINEAU S. - DE ANDRADE M. - CAIN Patrick. - EGOT B. - BRETON P. - LE LOROUX F. - BIJOT B. - POIREL B. - SIMONNET J. - DEBAIRE A. - DOC D. - BOGUET D. - BARBIER P.

BOULARD R. a donné pouvoir à GUYARD B.

LEPAGE R. a donné pouvoir à GORISSE G.

POINSENET S. a donné pouvoir à FOMPROIX H.

BOUCHER D. a donné pouvoir à GONCALVES Chantal.

CAIN Jean Pierre représenté par SAUVAGE A.

Excusé : HERBIN J.

Monsieur Patrice JACQUET est élu secrétaire de séance

A noter la présence de Mesdames Sandrine GRAS et Marielle LAURENT.

Monsieur le Président, annonce l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 février 2021
- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
- Prise de compétence mobilité
- Autorisation de signature de la convention d'adhésion « petites villes de demain » (PVD)
- Rapports des commissions
- Informations et questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil communautaire du 8 février 2021. Aucun conseil ne se manifeste. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**202103 10 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-DEMAT : Examen du rapport de gestion du conseil d'administration**

Par délibération du 13 juin 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil communautaire, après examen, DECIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **202103 11 Prise de compétence mobilité**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a été adoptée au terme d'un parcours de plus de deux ans depuis les Assises des mobilités. Une centaine de décrets et d'ordonnances sont annoncés dans les six prochains mois. Ce texte porte l'ambition de réformer en profondeur de nombreux pans de la mobilité. Il vise en particulier à supprimer les « zones blanches » en faisant en sorte que l'ensemble du territoire soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), en réformant pour cela l'organisation et l'exercice effectif de cette compétence.

Les communautés de communes qui le souhaitent ont jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre une délibération et la notifier aux maires qui disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la majorité qualifiée est atteinte, le transfert sera effectif au 1er juillet 2021.

À défaut de délibération ou de refus des communes, la région devient compétente sur le territoire et les communes qui organisaient des services continuent de les exercer.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Après débat, à l'unanimité, le conseil communautaire

DÉCIDE

- De prendre la compétence organisation de la mobilité ;
- De ne pas demander, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

### **202103 12 Autorisation de signature de la convention d'adhésion « petites villes de demain » (PVD)**

La commune de Fère-Champenoise a été sélectionnée par le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) au programme PVD.

Ce programme vise à donner aux élus des communes concernées, et leur intercommunalité, qui exercent de façon centralisée et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et de partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, PVD est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion PVD a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires dans le programme,

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou mettre en œuvre un projet de territoire expliquant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention ORT.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme
- D'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Après débat, à l'unanimité, le conseil communautaire AUTORISE le président à signer la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain ».

**La séance est levée à 21h45.**